

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### PÉRIODE D'INFORMATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN CANTON MacNIDER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA PAR PARC ÉOLIEN CANTON MacNIDER S.E.C.

Parc éolien Canton MacNider S.E.C., un partenariat créé entre Algonquin Power Trust et l'Alliance de l'Énergie de l'Est S.E.C., projette le développement du Projet éolien Canton MacNider. Le projet serait localisé dans les municipalités de Saint-Damase et Saint-Noël, sur le territoire de la MRC de La Matapédia, et aurait une puissance installée d'environ 122,32 MW d'énergie éolienne.

Le projet serait raccordé au réseau d'Hydro-Québec et viserait l'implantation d'un maximum de vingt-et-une (21) éoliennes réparties sur des terrains privés dans la zone générale du parc éolien existant de Saint-Damase et son pourtour. L'électricité produite serait acheminée par l'entremise de câbles électriques souterrains jusqu'au poste électrique situé en bordure du 7<sup>e</sup> Rang Ouest à Saint-Damase. La mise en service du projet est prévue à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Cet avis est publié pour informer le public que l'étude d'impact du projet a été jugée recevable par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que la période d'information publique relativement à ce projet débutera le 8 janvier 2025.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut, durant cette période, demander par écrit au ministre la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement à ce projet. Cette demande doit lui être faite au plus tard le 7 février 2025.

#### SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION DU BAPE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tiendra une séance publique d'information. Ce sera l'occasion pour le public d'en apprendre davantage sur le projet ainsi que de poser leurs questions:

**Le 28 janvier 2025 à compter de 19 h 30**  
Centre communautaire de Saint-Damase  
379, rue de l'Église

L'étude d'impact du projet, incluant un résumé, de même que les autres documents concernant le projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : [www.ree.environnement.gouv.qc.ca/](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/)

L'avis de projet, la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact de même que l'étude d'impact et son résumé sont également disponibles pour consultation :

**Bureau municipal de Saint-Damase**      **Heures d'ouverture :**  
18, avenue du Centenaire      Lundi : 9 h 00 à 16 h 00  
Tél. : 418 776-2103      Mardi : 9 h 00 à 12 h 00  
      Mercredi : 9 h 00 à 16 h 00  
      Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00  
      Vendredi : Fermé  
      Samedi : Fermé  
      Dimanche : Fermé

**Bureau municipal de Saint-Noël**      **Heures d'ouverture :**  
19-A, rue Turcotte      Lundi : 8 h 00 – 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h 00  
Tél. : 418 776-2936      Mardi : 8 h 00 – 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h 00  
      Mercredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h 00  
      Jeudi : 8 h 00 – 11 h 30 et 12 h 30 à 16 h 00  
      Vendredi : Fermé  
      Samedi : Fermé  
      Dimanche : Fermé

ainsi qu'au centre de documentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) :

**Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement**      **Heures d'ouverture :**  
140 Grande-Allée Est,  
bureau 650 Québec  
(Québec) G1R 5N6      Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 00  
      13 h 00 – 16 h 30

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus aux numéros 418-643-7447 ou sans frais 1 800 463-4732 et sur le site du BAPE au [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca).

Date de l'avis : le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cet avis est publié par Parc éolien Canton MacNider S.E.C. conformément à l'article 11 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1).